

Lettre circulaire 22/3 du Commissariat aux Assurances portant modification du questionnaire qualitatif en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (« LBC/FT »)

Mesdames, Messieurs,

La Lettre circulaire 17/10 du Commissariat aux Assurances du 28 novembre 2017 avait introduit un nouveau questionnaire qualitatif pour les entreprises d'assurance-vie qui avait été étendu aux courtiers dans le cadre de la Lettre circulaire 19/8 du 5 mars 2019. Ces questionnaires avaient permis au Commissariat aux Assurances d'évaluer de manière objective le niveau de mesures mis en place en matière de LBC/FT par les opérateurs du secteur.

Dans le cadre de l'évolution continue de son dispositif de surveillance fondée sur les risques en matière de LBC/FT, le Commissariat aux Assurances a revu le questionnaire qualitatif dans le but de pouvoir recueillir des informations systématiques, standardisées et actualisées, qui lui permettront de juger de la conformité et de l'efficacité du dispositif de LBC/FT des différents opérateurs. Le Commissariat aux Assurances pourra ainsi orienter de manière plus efficace ses contrôles.

Conformément à l'article 279 de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, le terme « courtiers » utilisé dans le cadre de la présente Lettre circulaire vise les courtiers d'assurances et les sociétés de courtage d'assurances.

Le champ d'application de la présente circulaire concerne :

- Les entreprises d'assurance-vie ;
- Les courtiers avec une activité (nouvelle production ou primes récurrentes) se rapportant aux branches vie de l'annexe II de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances (ci-après « LSA ») ;
- Les succursales d'entreprises d'assurance-vie de l'Espace économique européen (« EEE ») ou de pays tiers.

Le questionnaire qualitatif doit être rempli sous la responsabilité du **Responsable du Respect** et, le cas échéant, du **Compliance Officer (LBC/FT)** tels que définis dans l'art. 38 du Règlement du Commissariat aux Assurances N° 20/03 du 30 juillet 2020 relatif à la LBC/FT. Certaines questions ne seront pas applicables suivant le type d'opérateur.

Le canal de transmission est le suivant :

- Les entreprises d'assurance-vie sont priées d'envoyer le questionnaire complété EXCEL via E-File/SOFiE. Un exemplaire en version PDF dûment complété, daté et signé par le Responsable du Respect et, le cas échéant, le Compliance Officer (LBC/FT) devra également être envoyé au Commissariat aux Assurances à l'adresse email lbcft@caa.lu ;
- Les courtiers et succursales d'entreprises d'assurance-vie de l'EEE ou de pays tiers sont priés d'envoyer le questionnaire complété EXCEL et un exemplaire en version PDF dûment complété, daté et signé par le Responsable du Respect et, le cas échéant, le Compliance Officer (LBC/FT) à l'adresse email lbcft@caa.lu.

Nous vous encourageons à répondre de manière claire et précise à ce questionnaire afin de refléter au mieux votre dispositif actuel. Les réponses au questionnaire doivent parvenir au Commissariat aux Assurances pour **le 18 mars 2022** au plus tard et porter sur la situation au **1^{er} janvier 2022**.

Le Commissariat aux Assurances vérifiera l'exactitude des réponses fournies, notamment lors des contrôles sur place.

Le Comité de Direction